

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
37	37	19

Date de la convocation

05 09 11

Date d'affichage

05 09 11

Objet de la Délibération

2011-09-10
Contrat de Pays – Avenant
2011 avec le Département de
l'Hérault

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

Séance du 30 septembre 2011

L'an deux mille onze

Et le trente septembre

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou),
JL .BARTHES (CdC Orb-Jaur), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F.BOUTES** (Conseil Général),
J.CABROL (CdC Pays ST-Ponais), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **JL.FALIP** (Conseil Général),
MA. EDO (CdC Monts d'Orb), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou),
C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), **F.MARTY** (CdC Orb Jaur), **H.OBIOLS** (CdC
Lirou et Canal du Midi), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-
Taurou), **L.SYLVESTRE** (CdC Saint-Chinian), **R.TROPEANO** (Conseil Général).

SOUS-PRÉFECTURE
20 OCT. 2011
SERVICE COURS D'EAU

Acte rendu exécutoire

après 141011 réfecture

le 141011

141011

2011-09-10

Objet : Contrat de Pays – Avenant 2011 avec le Département de l'Hérault

Monsieur le Président a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée le contenu de l'avenant 2011 du Contrat de Territoire Département-Pays Haut Languedoc et Vignobles, tel qu'il a été voté ce 19 septembre dernier par l'Assemblée Départementale.

Il s'élève à un coût total d'opérations de 7.718.018 € cofinancés :

- par l'Europe, à hauteur de 830.079 €, soit 11 % du montant total du Contrat 2011,
- par l'Etat, à hauteur de 1.060.291 €, soit 13 % du montant total du Contrat 2011,
- par la Région Languedoc-Roussillon, à hauteur de 614.998 €, soit 8 % du montant total du Contrat 2011,
- par le Département de l'Hérault, à hauteur de 2.197.920 €, soit 28 % du montant total du Contrat 2011,

les autofinancements des partenaires territoriaux s'élevant à 2.937.581 €, soit 38 % du montant total du Contrat 2011.

Monsieur le Président rappelle que la Région Languedoc-Roussillon a décidé, en juin dernier, de mettre fin à son engagement dans le processus de contractualisation avec les territoires organisés : agglomérations, pays, parcs naturels régionaux, les décisions de cofinancement régional se faisant dorénavant dossier par dossier.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte et de l'autoriser à signer la convention y afférant.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical en prend acte et autorise le Président à signer la convention y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 30 mai 2011.



Le Président

Francis BOUTES



SOUR

20 OCT. 2011

SERVICE CC

Libellé des actions	MO	Financements							Pôle de compétence Pôle financeur	
		Coût T.T.C	Auto financement	Subv. CG sollicitée	%	Région	UE	Etat	Autres	Date de Vote
Axe 5 : Accompagner et fédérer les professionnels du tourisme - Structurer les équipements sportifs et de loisirs										
Ecogite Vélieux	Propriétaire privé	132 532	79 669	25 952	20%		26 911			PASCAL/MDT pour 24 000 € - CP 23 05 2011 PIDE/DADR/CTP LEADER pour 1 952 € - CP 27 06 2011
Gîte Terrasses caroux	Propriétaire privé	124 041	75 153	22 000	18%		26 888			PASCAL/MDT - vote session ultérieure
Etude site oenotouristique Mons	CdC Quarante	33 100	9 100	10 800	33%		13 200			PIDE/DADR/CTP LEADER - CP 23 05 2011
Domaine de la pièce - 3ème tranche - 2ème phase	CdC Monts d'Orb	692 271	138 455	415 362	60%			138 454		PADT/DCAT/PTID - CP 31 05 2011 pour 207 681 € PADT/DCAT/PTID 207 681 € - vote session ultérieure
Village vacances le Bancaous	Propriétaire privé	428 782	288 544	105 178	25%	35 060				PASCAL/MDT - vote session ultérieure
Circuit touristique VTC	CdC St Ponsais	16 567	3 313	4 142	25%		9 112			PASCAL/SASN - CP 19 09 2011
Accompagnement CAUE	Pays Haut Languedoc et Vignobles	15 967	3 967	5 600	35%		6 400			PIDE/DADR/CTP LEADER - CP 27 06 2011
Plan Qualité Identitaire	Pays Haut Languedoc et Vignobles	66 500	42 900	15 600	23%		8 000			PIDE/DADR/CTP LEADER - vote session ultérieure
Qualification de prestataires touristiques	Comité Interconsulaire départemental de l'Hérault	24 108	4 822	8 679	36%		10 807			PIDE/DADR/CTP LEADER - CP 19 09 2011
Etude Marketing	Pays Haut Languedoc et Vignobles	17 423	465	7 375	42%		9 583			PIDE/DADR/CTP LEADER - vote session ultérieure
Plateforme commerciale	Pays Haut Languedoc et Vignobles	28 836	3 717	9 259	32%		15 860			PIDE/DADR/CTP LEADER - vote session ultérieure
Plan comm. Démarche Qualité	Pays Haut Languedoc et Vignobles	22 116	4 691	5 261	24%		12 164			PIDE/DADR/CTP LEADER - vote session ultérieure
Voie Verte Canal Midi	CdC Canal Lirou	2 158 000	652 800	323 800	15%	281 400	500 000	400 000		PADT/DADR/CTP - CP 31 05 2010 pour 215 800 € PADT/DCAT - CP 19 09 2011 pour 108 000 €
Animation OGS Minerve	Pays Haut Languedoc et Vignobles	49 000	7 000	20 000	41%	10 000	12 000			PADT/DCAT/ FEXP - vote session ultérieure
Piscine intercommunale de St Chinian	Saint Chinian	56 124	42 093	14 031	25%					PADT/DCAT - CP 19 09 2011
Axe 6 : Amener le spectacle vivant auprès des habitants										
Création "la Chanson du Canal"	Pays Haut Languedoc et Vignobles	82 500	16 000	56 500	68%	10 000				PASCAL/Direction Culture - CP 23 05 2011
Axe 7 : Renforcer les pôles économiques de services										
Animation filières PPAM bio	SCAID MLB	54 444	11 484	16 110	30%				26 850	PIDE/DADR - CP 19 09 2011
Consommons à proximité (tranche 2)	Pays Haut Languedoc et Vignobles	15 000	500	8 500	57%	6 000				PIDE/DADR - CP 19 09 2011
OCM Investissement	Pays Haut Languedoc et Vignobles	850 000	550 000	150 000				150 000		PADT/DCAT - CP 13 09 2010
S/totaux		7 718 018	2 937 581	2 197 920	28%	614 998	830 079	1 060 291	77 150	

Récapitulatif

Coût total des actions	7 718 018
Total à la charge des partenaires territoriaux	2 937 581
Subvention globale du Département	2 197 920
Total autres financeurs	2 582 518

20 OCT. 2011

Contrat de Pays Haut Languedoc et vignobles
Programmation 2011

Libellé des actions	MO	Financements								Pôle de compétence Pôle financeur	
		Coût T.T.C	Auto financement	Subv. CG sollicitée	%	Région	UE	Etat	Autres	Date de Vote	
Ingénierie territoriale 2011	Pays Haut Languedoc et Vignobles	158 462	45 628	79 834	50%	33 000					PADT/DCAT - BP 13 12 2010
Fonctionnement Pays	Pays Haut Languedoc et Vignobles	639 097	208 931	430 166	67%						PADT/DCAT - BP 13 12 2010
Animation territoriale LEADER	Pays Haut Languedoc et Vignobles	99 714	26 872	18 000	18%		54 842				PIDE/DADR /CTP LEADER - CP 21 02 2011
Axe 1 : Services au public											
Réseau numérique : LAMM Roujan	La Ligue 34	33 850	13 307	4 000	12%		6 770	9 773			PIDE/DIES - CP 16 12 2010
Réseau numérique : LAMM Capestang	Avanir Formation	33 855	23 084	4 000	12%		6 771				PIDE/DIES - CP 16 12 2010
Réseau numérique : LAMM Olargues	Ceberna	32 483	11 986	4 000	12%		6 497		10 000		PIDE/DIES - CP 16 12 2010
Réseau numérique : LAMM Olonzac	CdC Le Minervois	35 100	19 780	4 000	11%		7 020		4 300		PIDE/DIES - CP 16 12 2010
Réseau numérique : LAMM Bédarieux	GRETA	34 500	4 000	4 000	12%	19 500	6 900				PIDE/DIES - CP 16 12 2010
Réseau numérique : Coordonnateur TIC	Pays Haut Languedoc et Vignobles	52 060	33 860	7 800	15%		10 400				PIDE/DIES - CP 13 12 2010
Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	Ligue Enseignement Hérault - Maison de la solidarité	47 606	10 613	7 820	16%	10 173		18 000	1 000		PDS/DEF - CP 21/02/2011
Maison de Santé du Bousquet d'Orb - Pompe à chaleur	CdC Monts d'Orb	70 000	14 000	35 000	50%			21 000			PADT/DCAT - CP 19 09 2011
Maison de Santé du Bousquet d'Orb - Logement de repos du personnel médical - MSP Bousquet d'Orb	CdC Monts d'Orb	39 405	21 405	18 000	46%						PADT/DCAT - CP 19 09 2011
RSP St Chinian	Pays Haut Languedoc et Vignobles	36 948	14 948	4 000	11%		8 000	10 000			PIDE/DIES - CP 16 12 2010
RSP Capestang	CC Canal Lirou	34 000	20 000	4 000	12%			10 000			PADT/DCAT - CP 19 09 2011
RSP Bousquet d'Orb	Le Bousquet d'Orb	23 307	9 307	4 000	17%			10 000			PADT/DCAT - CP 19 09 2011
RSP Roujan	La Ligue 34	42 649	15 533	4 000	9%		8 530	14 586			PIDE/DIES - CP 16 12 2010
Axe 2 : Maintenir et Développer les capacités d'accueil en habitat permanent											
Suivi-animation OPAH-RR	Pays Haut Languedoc et Vignobles	250 303	58 922	87 606	35%	28 775		75 000			PADT/DUFHA - CP 25 06 2007
Opération façades	Pays Haut Languedoc et Vignobles	350 000	273 000	42 000	12%				35 000		PADT/DCAT - CP 19 09 2011
Axe 3 : Maîtriser l'énergie - informer, sensibiliser et éduquer à l'environnement											
Espace Info Energie	Pays Haut Languedoc et Vignobles	59 799	5 980	5 000	8%	15 000	7 819	26 000			PEE - CP 21 02 2011
Centre de ressources de Vailhan	CdC Coteaux et Châteaux	226 222	43 976	90 050	40%	71 708		20 488			PADT/DCAT - CP 13 09 2010 pour 71 708 € PADT/DCAT - CP 19 09 2011 pour 18 342 €
Axe 4 : Connaître et comprendre le patrimoine - Sauvegarder et valoriser le patrimoine - Partager et dynamiser le patrimoine											
Itinéraire patrimonial Pardailhan	Pardailhan	15 213	3 043	5 477	36%		6 694				PADT/DCAT - CP 19 09 2011
Création d'un itinéraire patrimonial - Site des meuliers	CdC Le Minervois	101 686	38 273	29 076	29%	24 337	10 000				PADT/DCAT - DETO CP 13 12 2010
Valorisation Tour médiévale - 1ère T	Association Colombières	143 697	28 710	31 290	22%	19 945	20 643	43 109			PASCAL/Scs Patrimoine pour 14 400 € - CP 31 05 2010 PIDE/DADR/CTP LEADER pour 16 890 € - CP 27 06 2011
Valorisation de la Tour médiévale - étude	Association Colombières	8 551	1 710	1 140	13%		3 420	2 281			PASCAL/Scs Patrimoine - CP 19 09 2011
Château de Dio - tranche condit. 2	Propriétaire privé	248 000	49 200	37 200	15%	50 000		111 600			PASCAL/Scs Patrimoine - CP 27 06 2011
Château de Puisserguier : étude préalable à l'aménagement muséographique	Puisserguier	9 200	1 840	3 312	36%		4 048				PIDE/DADR/CTP LEADER - CP 19 09 2011
Musée de Courmou : étude préalable à la restauration et à l'aménagement muséographique	CdC St Pons	25 000	5 000	9 000	36%		11 000				PIDE/DADR/CTP LEADER - CP 19 09 2011

CONTRAT DE PAYS

Département / Pays Haut Languedoc et Vignoble

Programmation des actions 2011

Entre les soussignés :

Le département de l'Hérault, représenté par son Président, Monsieur André Vezinhet, dûment habilité par la délibération n° _____ du Conseil général en date du _____

ci-après dénommé le « Département »
d'une part,

Et

Le Pays Haut Languedoc et Vignoble, représenté par son Président, Monsieur Francis Boutes, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical en date du _____

ci-après dénommé « partenaire territorial »
d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de projet Etat-Région 2008-2013, le Département de l'Hérault a été partenaire des contrats de pays conclus avec la Région Languedoc-Roussillon.

Pour l'année 2011, nonobstant le retrait de la Région Languedoc-Roussillon, ce dispositif est reconduit pour un an et pour toute la durée de l'exercice 2011.

Il prévoit une programmation d'actions retenues, dont la mise en œuvre devra s'engager durant la période 2011, suivant les modalités de fonctionnement et les clauses financières ci dessous.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - Objet

La programmation a pour objet de mettre en œuvre les actions visant à participer aux objectifs partagés du contrat cadre 2008/2013, de déterminer la maîtrise d'ouvrage pour chacune des actions et de définir les engagements financiers réciproques des parties en présence.

Article 2. - Forme et prise d'effet

La programmation annuelle est constituée d'un volet Fonctionnement et d'un volet Investissement.

La programmation d'actions 2011, visée par les deux cocontractants, prendra effet à la date de notification de ce document au Pays par le Président du Conseil général ou par son représentant.

Cependant, les actions retenues dans cette programmation 2011 pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieures au 1^{er} janvier 2011, dans la mesure où elles

SUB-PRÉFECTURE
HERAULT
20 OCT. 2011
SERVICE COURTES

auront été validées par les directions sectorielles du Département lors de l'instruction de la programmation annuelle.

Le Pays communiquera aux services départementaux la délibération de son assemblée délibérante approuvant la programmation 2011, dans les huit jours qui suivront cette adoption. Il produira également à l'appui de cette délibération tous documents budgétaires justifiant l'inscription de leurs actions.

Article 3. - Maîtrise d'ouvrage

Les maîtrises d'ouvrage des actions retenues pour 2011 sont précisées, en regard de chaque action, sur le tableau financier récapitulatif intégré à la programmation d'actions 2011.

Article 4. - Participations financières

4.1.- du Département

4.1.1.- Au titre de la programmation 2011

Pour chaque action retenue dans cette programmation, le Département fixera librement le niveau de sa participation financière, en fonction des financements précisés sur la fiche-action correspondante, proposée par le Pays.

En fonction du volume, de l'importance et de l'intérêt pour le Département des propositions d'actions présentées, ce dernier pourra moduler le montant de sa participation. Cette dernière fera l'objet d'une répartition entre les services départementaux, sur les actions retenues.

La participation départementale au titre de la programmation d'actions 2011 s'élève à **2 197 920 €** et se décompose ainsi :

- 961 180 € attribuées aux opérations engagées sur le territoire par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles ;
- 1 236 740 € attribuées aux opérations engagées sur le territoire par d'autres tiers bénéficiaires.

4.1.2.- Affectation

Le partenaire territorial et les éventuels tiers bénéficiaires sont destinataires des subventions départementales pour les actions dont ils auront assuré la maîtrise d'ouvrage.

4.1.3.- Demande de versement des subventions départementales

Le versement de la subvention départementale affectée à une action, est subordonné à la conformité de son exécution, avec le contenu de la fiche-action et du dossier technique correspondant et au respect des conditions particulières émises par le Département (cf. 5.5.), s'il y a lieu.

La demande de versement formulée par le bénéficiaire est accompagnée des pièces suivantes :

- le formulaire de demande en **un original** signé par le représentant légal du partenaire territorial, auquel sera annexé un état récapitulatif des dépenses supportées, certifié par le Trésorier payeur, mentionnant : le nom du prestataire, l'objet de la dépense, le numéro du mandat de paiement, la date de paiement, le montant H.T., le montant T.T.C.;
- les pièces justificatives en **un exemplaire**, attestant la prise en charge effective des dépenses supportées pour mettre en œuvre l'action considérée (facture, acte notarié, certificat de paiement pour les marchés publics ...);
- le cas échéant, notamment pour les actions de Fonctionnement, le bilan qualitatif et quantitatif de l'opération ;
- le cas échéant, les conventions, contrats et protocoles d'accord justifiant la prise en charge d'une action ou répondant à des dispositions législatives ou réglementaires.

Les demandes de versement sont adressées à la Direction des Contrats et de l'Action Territoriale (DCAT). L'examen de ces demandes de versement et leur liquidation relèveront de la direction sectorielle du Conseil général identifiée en regard de chaque action retenue dans le cadre de la programmation 2011.

Des versements d'acomptes pourront être sollicités par les partenaires territoriaux. Ils seront calculés au taux de la subvention attribuée pour l'action considérée, rapporté au montant partiel de la dépense justifiée.

En ce qui concerne le solde des subventions affectées au financement d'établissements recevant du public, leur versement est conditionné à la production par le maître d'ouvrage du rapport favorable de la Commission d'accessibilité.

4.1.4.- Modification d'affectation

Si, en cours d'exécution de la programmation annuelle, intervenait un transfert de compétence d'une collectivité à une autre ayant pour effet le glissement de maîtrise d'ouvrage et de charge financière pour une action déterminée, la collectivité bénéficiaire du transfert sera destinataire de la subvention départementale correspondante. Pour ce faire, les pièces suivantes seront adressées au service gestionnaire du Département par les deux partenaires territoriaux concernés :

- les délibérations des collectivités concernées ainsi que les statuts modifiés actant ce transfert ;
- l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications statutaires.

4.1.5 - Durées de validité des subventions départementales et prorogation

La durée de validité des subventions départementales affectées au titre de la programmation 2011 prenant effet à la date de notification de ce document aux deux partenaires territoriaux par le Président du Conseil général ou par son représentant après les formalités de contrôle de légalité, est fixée à :

- 1 an pour les subventions relevant du volet Fonctionnement,
- 3 ans pour celles inscrites dans le volet Investissement, se décomposant ainsi : l'action doit avoir connu un début de commencement d'exécution dans les 18 mois qui suivent la notification précitée et doit être terminée au plus tard 36 mois après cette même date de notification de la programmation 2011.

Les délais ci-dessus fixés pourront être prorogés dans la limite d'un an supplémentaire sur demande expresse d'un maître d'ouvrage partenaire territorial ou tiers bénéficiaire, pour une action déterminée. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la programmation.

Les engagements (autorisations de programme en Investissement et en Fonctionnement) non consommés ainsi que les reliquats seront clôturés aux termes des délais précités.

4.2.- Des partenaires territoriaux

Lorsque le Département ou l'un de ses organismes associés, assurera la maîtrise d'ouvrage d'une action retenue dans la programmation annuelle ou ultérieurement intégrée, les partenaires territoriaux pourront être redevables envers le Département d'une contribution qui sera arrêtée au moment de la programmation. Cette contribution sera répartie entre les partenaires territoriaux concernés par l'action, au prorata de leur population respective ou selon un mécanisme défini librement entre les parties.

Dans le cas où une action retenue obtiendrait des subventions d'autres partenaires, dont le cumul dépasserait 80% du montant H.T., l'aide départementale serait écartée conformément aux dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 qui limite le montant des aides publiques à 80% des travaux. En cas d'autres financements publics et sur proposition de la commission départementale compétente, le concours départemental est susceptible d'être diminué de l'aide obtenue par ailleurs.

Article 5. - Mise en œuvre du contrat annuel de programmation

5.1.- La gestion des contrats

La coordination et le suivi de la programmation annuelle relèvent du Département – Direction des Contrats et de l'Action Territoriale / Service territorial « Piémont Biterrois ». En interne au Conseil général, ceux-ci se feront en transversalité et en étroite relation avec les directions sectorielles assurant la gestion des actions contractuelles relevant de leurs compétences.

5.2.- Les actions contractuelles

Le partenaire territorial s'engage à mettre en oeuvre les actions retenues conformément à la fiche-action et au dossier technique correspondant, telles que proposées dans la phase de négociation et d'élaboration de la programmation annuelle et à respecter les conditions particulières (cf. 5.5.) s'il y a lieu.

En ce qui concerne les opérations d'investissement, leur usage demeurera intangible pendant cinq ans, à compter de l'adoption de la programmation de l'année considérée, sous peine de reversement de la contribution départementale au prorata de l'usage final, sauf accord entre les parties formalisé par un avenant.

5.3.- Les reliquats et avenants

Les reliquats de subventions restants pour des opérations terminées ne pourront faire l'objet d'aucun transfert.

En ce qui concerne une action n'ayant pas connu de commencement d'exécution physique et financière, pour laquelle son maître d'ouvrage se trouve dans l'incapacité définitive de la réaliser pour des raisons techniques clairement justifiées, cette action pourra être remplacée par une nouvelle opération. Ce remplacement, proposé par le maître d'ouvrage, sera soumis au préalable à la double condition que l'action nouvelle relève bien du même objectif que celle annulée et qu'il ait obtenu l'accord des parties. Si les conditions sont réunies, la modification interviendra par avenant.

5.4.- Le tableau de la programmation annuelle

Le tableau financier (cf. **annexe 1**) des actions retenues fera apparaître en regard de chaque action, outre les engagements financiers relevant de la politique contractuelle du Département, tous les autres financements sollicités ou notifiés qui seront obligatoirement indiqués sur les fiches-action. Le Pays s'engage à faire connaître au service départemental gestionnaire, en vue d'assurer l'actualisation de ce tableau, les financements définitivement arrêtés à ce titre ainsi que toute nouvelle attribution extérieure.

L'articulation financière avec les autres dispositifs contractuels, dont feraient partie un ou plusieurs des partenaires au présent contrat, devra obligatoirement apparaître dans ces annexes.

Article 6. - Suivi des opérations

6.1.- Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage constitué d'un élu représentant le Président du Conseil général et de représentants techniques du Département, ainsi que d'un représentant désigné par Le partenaire territorial. Ce comité sera coordonné et animé par la Direction des Contrats et de l'Action Territoriale – Service territorial « Piémont Biterrois ». Il est chargé de suivre le déroulement technique et financier des programmations approuvées. Ce comité devra être constitué dès la signature du contrat et se réunira au moins une fois par an et plus, en tant que de besoin. Outre sa mission première citée plus haut, il devra s'il le juge utile, informer les exécutifs signataires de tout problème pouvant affecter gravement le calendrier et/ou la bonne réalisation des actions programmées.

6.2.- Suivi d'exécution

Le Pays s'engage à répondre à toutes demandes du Département concernant l'état d'avancement physique et financier des opérations programmées.

6.3.- Bilan financier annuel et indicateurs de gestion

Avant le terme du 1^{er} trimestre de l'année n+1 un bilan financier de l'année n sera réalisé par la Direction des Contrats et de l'Action Territoriale – Service territorial « Piémont Biterrois » et communiqué au partenaire territorial.

6.4.- Evaluation

Il sera procédé à l'évaluation quantitative et qualitative des actions retenues dans chaque programmation annuelle afin de mesurer leur adéquation avec les objectifs visés dans l'accord-cadre. Cette évaluation se fera à l'aide de tableaux de bord qui seront élaborés et mis en œuvre dès la signature des programmations susdites.

6.5.- Communication

D'une manière générale, tous les documents produits par le partenaire territorial pour des actions réalisées avec le concours du Département dans le cadre de sa politique contractuelle, seront systématiquement assortis du logo du Conseil général et mentionneront l'intervention financière du Département.

Il est précisé en outre que le versement d'une subvention à un partenaire territorial pour une action sera soumis au respect des règles de communication de la présente convention.

6.5.1 : La signalétique des actions portées dans les programmations annuelles sera assurée par le Département en conformité avec sa charte graphique.

Les actions relevant du volet Investissement bénéficiant d'une subvention départementale seront portées à la connaissance du public par la pose des panneaux de communication selon un format normalisé.

L'implantation de ces panneaux se fera sur le site de l'action, sur le domaine public communal ou communautaire. Pour cette implantation, la signature de la présente programmation vaudra autorisation de voirie.

Le Pays devra informer par écrit le Département de la date de commencement d'exécution des travaux, dans un délai préalable minimum de 1 mois.

Ces panneaux de communication devront être maintenus pendant toute la durée d'exécution du chantier.

Dès la délibération du Département adoptant la programmation 2011, des panneaux de pré-information pourront être apposés sur le futur site de réalisation des actions retenues. Ces panneaux de pré-information auront pour objet d'annoncer l'action avant sa mise œuvre.

Ces panneaux de pré-information devront être maintenus pendant toute la durée qui précède le commencement d'exécution du chantier.

Concernant les actions relevant du volet Fonctionnement, induisant une notification ou une information municipale ou communautaire aux usagers, qu'elle soit individuelle ou collective (ex. : notification d'une subvention dans le cadre d'une opération façades), le partenaire territorial s'engage à préciser systématiquement, sur leur notification, que l'action est réalisée avec le concours financier du Département, à hauteur du pourcentage attribué.

6.5.2 : Pour les actions se rapportant à de l'animation, le partenaire de l'opération d'animation concernée devra présenter, préalablement au lancement de l'opération, l'ensemble des messages et supports de communication annonçant l'action d'animation.

Tous les supports de communication devront systématiquement faire mention de la participation du Département (apposition au minimum du logo aux dimensions préconisées par le Département pour les supports écrits).

Par ailleurs, une affiche définie en conformité avec la charte graphique départementale sera apposée de manière lisible et en bonne place sur le lieu du déroulement de l'action 10 jours minimum avant la mise en œuvre de celle-ci et sera maintenue pendant le déroulement de l'animation.

6.5.3 : Toute étude réalisée avec une participation du Département devra comporter le logo de la collectivité départementale. Au terme de l'étude, un exemplaire de celle-ci sera remis au Département.

Article 7. – Reversement

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord du Département des conditions de réalisation de la présente programmation contractuelle, le Département pourra remettre en cause le montant de sa participation financière ou exiger le reversement des sommes versées au titre de la programmation 2011.

Article 8. – Respect des engagements

Toute action programmée sera menée à son terme, sauf accord entre le Département et le maître d'ouvrage de l'action qui interviendra alors par voie d'avenant.

Article 9. – Résiliation

Le non-respect des obligations mises à la charge des parties à la présente programmation contractuelle pourra entraîner la résiliation de plein droit de cette programmation après mise en demeure infructueuse.

La notification de la résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et entraînera, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

Article 10. – Election de domicile-Litige

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile au 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier Cedex 4, le Pays en son siège.

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

En trois exemplaires

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignoble
Le Président,

Francis Boutes

Pour le Département de l'Hérault
Le Président,
Député,

André Vezinhet